

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 15 % ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines communautés de communes sont très hétérogènes, géographiquement et en termes de densité.

Cet amendement vise donc à donner davantage de poids aux petites communes et de leurs conférer une minorité de blocage sur un sujet aussi important pour leur avenir.